# Retraités, vous gagnez trop !

Une campagne est engagée par le MEDEF, l'OCDE, la Cour des comptes [1], le COR, le gouvernement : les retraités sont trop aisés, ils vont devoir être mis à contribution. Lors des négociations en cours à l'AGIRC-ARRCO (retraites complémentaires obligatoires du privé), le MEDEF exige une désindexation des pensions de 1% par an pendant 5 ans. 11 millions de retraités sont concernés qui perdraient près de 4 milliards d'euros d'ici 2017. La plupart des retraités des champs de syndicalisation de la FERC ne sont pas concernés, pourrait-on dire. Voire.

Si cette mesure passe, une brèche sera ouverte pour s'attaquer aux régimes de base : régime général, régimes spéciaux, Code des pensions civiles et militaires partie intégrante du statut de la Fonction publique.

En effet, les rapports se succèdent qui "établissent" l'intolérable richesse des retraités comparée à celle des actifs. La Cour des comptes a trouvé que le niveau de vie moyen[2] des retraités est 15 % supérieur à celui de la moyenne des Français. La fiscalité serait trop favorable aux retraités.

Le gouvernement vient de créer une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). Dès le 1er avril 2013, les retraités qui sont soumis à l'impôt sur le revenu devront s'acquitter de cette taxe à 0,3 %. Elle s'applique également aux pensions d'invalidité. En fait, elle représente une augmentation de la CSG car elle s'applique sur le même périmètre que les redevables de la CSG, retraités et pensionnés d'invalidité. Rappelons que la CFDT réclame de longue date l'alignement du taux de CSG acquitté par les retraités (6,6%[3]) sur celui des actifs (7,5%). Le gouvernement vient de faire une partie du chemin. Selon la Cour des comptes qui y est favorable, cet alignement rapporterait 1,2 milliards d'euros.

La CASA sera affectée aux départements qui, au nombre des collectivités territoriales, font partie des budgets concernés par le TSCG, avec le budget de l'État et de celui de la Sécurité sociale. En réalité, avec cette CASA, il s'agit bien de combler le déficit des comptes publics.

La CFDT, toujours elle, "revendique", pour l'impôt sur le revenu, la suppression de l'abattement de 10 % du montant des pensions au prétexte que les retraités n'ont plus de frais professionnels (ce qui est aussi l'avis de la Cour des comptes - gain 2,7 milliards d'euros). Le COR y va également de sa petite musique en estimant une progression des pensions par rapport aux salaires jusqu'en 2020. Par contre, l'effet du calcul sur les 25 meilleures années au lieu des 10 (Balladur, 1993), cumulé avec celui des "réformes" Fillon (2003) et Woerth (2010), va entraîner mécaniquement une chute considérable de ressources des retraités au point que certains évoquent leur *paupérisation*[4]. En conséquence, outre le recul de l'âge de départ, l'OCDE et l'Union européenne préconisent de "*promouvoir davantage les retraites privées afin d'augmenter le montant des pensions" (sic)*.

**Revenons sur la perte d'autonomie.**

F. Hollande a annoncé le 25 janvier que la réforme serait prête d'ici à la fin de l'année et reposerait sur *"le partage entre la solidarité nécessaire, parce que nous sommes un pays de cohésion sociale, et la responsabilité individuelle, personnelle, indispensable, parce qu'il faut qu'il y ait la participation de chacun à l'effort".* En clair : un minimum genre CMU pour tous (quel financement ?), des assurances volontaires pour ceux qui pourront payer pour le plus grand bénéfice des compagnies d'assurance. Comme déjà dit, la prise en charge de la perte d'autonomie relève des départements. L'acte III de la décentralisation vise à décharger encore davantage l'État vers les collectivités territoriales avec pour conséquence un traitement différent selon les lieux. La fin de l'égalité des droits est inscrite dans cet "acte III" que l'UGFF a d'ores et déjà condamné.

**Alors, avec la CGT, actifs (futurs retraités) et retraités, unissons nos forces pour empêcher :**

- l'alignement du taux de CSG appliqué aux pensions sur celui des actifs,
- l'augmentation du taux de CSG actifs, retraités et chômeurs,
- le financement de la perte d'autonomie par l'impôt (CSG ou autre), cette dernière doit être intégrée dans l'Assurance maladie de la Sécurité sociale,
- tout transfert d'une partie des cotisations dites patronales vers la TVA, la CSG ou autres taxes,

et pour l'abrogation de la taxe supplémentaire de 0,30% sur les pensions (CASA).

---

*[1] Qui propose de taxer les bénéficiaires des allocations familiales.*

*[2] C'est toujours le niveau moyen qui est donné, jamais le médian, et pour cause.*

*[3] Pour la moitié de retraités, près de 8 millions. Les retraités aux revenus les plus faibles en sont exonérés. Ceux dont les revenus sont "intermédiaires" sont soumis au taux de 3,8%.*

*[4] Le Monde, daté du 9 février, qui ajoute "le gouvernement veut faire payer les retraités dans l'objectif (…) de rassurer Bruxelles et les marchés financiers." Tout est dit.*

**Philippe BOUYRIES CE UFR**